



Le Conseil d'Etat

1091-2022

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Palais fédéral Nord
3003 Berne

**Concerne : paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2022 :
ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de
substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux
(ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques,
ORRChim ; RS 814.81)**

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a pris connaissance des différentes modifications touchant l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) que vous avez mise en consultation le 22 décembre 2021.

Nous soutenons ces adaptations qui sont nécessaires afin d'atteindre l'objectif du plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires (Plan d'action PPh) adopté par le Conseil fédéral.

Nous tenons particulièrement à saluer les mesures suivantes :

- la mise en place d'une date de validité pour les permis pour l'emploi de produits phytosanitaires (OPer). Nous souhaitons d'ailleurs que les permis d'utilisation professionnelle (pesticides en général, désinfectants pour l'eau des piscines publiques, fumigants, produits pour la conservation du bois et fluides frigorigènes) soient également limités dans le temps;
- la dissociation des permis OPer de l'expérience professionnelle ou d'autres diplômes;
- la mise en place d'un registre digital permettant de consulter les permis valables (Registre Permis PPh) qui devrait faciliter le travail des autorités d'exécution.

Toutefois, nous tenons à relever les points d'amélioration ci-dessous.

Concernant la validité des anciens permis, certains professionnels ont obtenu un permis sous la législation en vigueur (voire avant l'introduction de l'ORRChim en 2005). Ces professionnels n'ont éventuellement pas suivi de formation continue et pourraient échanger leur permis en 2026 pour un permis valide pendant huit ans, soit jusqu'en 2034, sans suivre de formation continue. Cette situation représente un risque significatif pour la santé et l'environnement. Par conséquent, nous proposons un délai plus court (par exemple 5 ans) pour ne pas mettre en péril les objectifs du Plan d'action PPh.

La mise en place du seul registre des permis digital ne permettra pas au vendeur de produits phytosanitaires (PPh) de vérifier facilement le validité du permis de l'acheteur, raison pour laquelle nous proposons de le compléter par un QR code qui pourrait être scanné sur le lieu de vente.

Les heures de formations continues sont respectivement de 10, 4, 6 et 6 pour l'agriculture, le domaine forestier, l'horticulture et les domaines spéciaux. La différence d'heures n'étant pas reliée au risque d'exposition, nous proposons d'harmoniser le nombre d'heures des différentes formations.

Il convient également de rappeler que les heures de cours dont le nombre de participants dépasse 30 sont divisées par deux. Nous proposons ainsi de limiter le nombre de participants pour une formation à 30 personnes pour des raisons à la fois pédagogiques (participation active) et logistiques.

Concernant les commissions d'examen dans l'économie forestière et l'horticulture, de manière à faciliter l'intégration dans la pratique, nous suggérons de compléter les membres en ajoutant une représentation de l'ORTRA Forêt et de l'Association Suisse du personnel Forestier (ASF) ainsi que de l'Union Suisse des Service des Parcs et Promenades (USSP).

Finalement, l'encadrement du personnel sans permis sur le terrain est bien décrit dans le rapport explicatif. Concernant la modification de l'ORRChim, les textes de loi sont toutefois trop laconiques à ce sujet et doivent être associés au point 4.4.2 de ce rapport. Pour une meilleure compréhension, il est souhaitable que l'art. 1, al. 3 des OPer soit élargi en conséquence.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Serge Dal Busco